



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement
Nord Pas de Calais

Lille, le **27 JUIL. 2011**

Numéro d'enregist-
rement :

Références :

Vos références :

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	Ternois Fermeture
Commune	Wavrin
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter
Références	Dossier référencé : Ternois Fermeture – Dossier ICPE en date du 06 avril 2011 complété le 06 avril 2011

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact transmise le 06 avril 2011.

1. Présentation du projet

La société Ternois Fermeture est spécialisée dans la fabrication de portes et fenêtres en aluminium. Actuellement la peinture de ces éléments est réalisée par des sociétés externes.

Afin de maîtriser la qualité et le coût des produits finis, la société Ternois Fermeture a décidé de réaliser la peinture dans son usine en mettant en place un atelier de traitement de surface et d'application de peinture qui font l'objet du présent avis de l'autorité environnementale.

Ce nouvel atelier est divisé en deux parties :

- la première est une installation de traitement de surface par aspersion de divers produits (acides, bases et eau pour le rinçage), permettant d'avoir un état de surface propice à une bonne adhérence de la peinture ;

- la deuxième est une installation d'application de peinture à base de poudre suivi d'une cabine de séchage.

Le site se trouve sur un terrain d'une superficie totale de 23643 m². Les bâtiments actuels ont une superficie de 6030 m² et ne sont pas soumis à la réglementation ICPE.. Le site disposant de la place nécessaire, les nouvelles installations (soumises à autorisation) seront réalisées sur place dans un nouveau bâtiment de 1425 m².

Le terrain n'est concerné par aucun des secteurs S, S2 et S3 de l'arrêté interpréfectoral qualifiant d'intérêt général la création de zone de protection destinée à maîtriser l'urbanisation autour des champs captants du sud de Lille en date du 25 juin 2007.

Par contre il est repris dans le périmètre de protection rapproché de type 2 instauré par l'arrêté préfectoral DUP de l'instauration de périmètres de protection des forages du Sud de Lille en date du 25 juin 2007. Une pollution des sols pourrait constituer une menace pour la ressource en eau de ce secteur.

Il est à noter que l'installation de traitement de surface ne sera à l'origine d'aucun rejet d'eau industrielle (technique du zéro rejet liquide).

La société a été créée en 1976 à Le Parcq dans le Pas de Calais. Le premier magasin a été ouvert en 1996.

Depuis de nombreuses agences et magasins ont été créés dans la région Nord Pas de Calais.

En 2002 la société a été reprise par la holding familiale TORCK (Camaïeu).

En 2008 des magasins ont été ouverts en Bretagne et Normandie. Cette même année le site de Wavrin a été ouvert afin de répondre à la demande en produits aluminium.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique reprend tous les compartiments de l'environnement qui ont été étudiés. Il décrit de manière proportionnée aux enjeux tous les impacts sur l'environnement qui peuvent survenir pendant l'exploitation du site.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

L'état initial a fait l'objet d'une description proportionnée par rapport aux enjeux présentés. Les différentes composantes de l'environnement sont bien présentées. Les paysages, la faune et la flore sont décrits. Les ZNIEFF de type I et II sont présentées très brièvement et figurent sur un plan. Leurs distances par rapport au site sont précisées. La zone Natura 2000 la plus proche du site est indiquée. Les autres composantes font également l'objet d'une description, parfois très succincte, notamment sur les aspects géologie, hydrogéologie et hydrologie. Bien que regrettable, cela n'est pas gênant dans la mesure où aucun rejet d'effluent industriel ne se fait au milieu naturel.

Une estimation des effets directs et indirects, temporaires et permanents des installations sur toutes les différentes composantes de l'environnement ainsi que sur la santé publique a été réalisée.

La conclusion de cette étude indique qu'aucun impact ne devrait être constaté.

Biodiversité/faune/flore :

Le site n'est pas directement concerné par des zones à enjeux écologiques remarquables. Dans les 5 km autour du site se trouvent une ZNIEFF de type I, une ZNIEFF de type II et un site Natura 2000. Le dossier comporte une brève évaluation des incidences de l'activité sur ces sites.

Le dossier conclut qu'au vu des distances du site par rapport à ces zones, aucun impact n'est à craindre.

Agriculture et consommation des terres agricoles:

Le site est situé en totalité en zone UF-F2 (zone dont la vocation industrielle doit être maintenue, privilégiée ou renforcée).

Aucune utilisation agricole n'existe sur ce terrain. L'incidence est donc limitée à l'imperméabilisation correspondant à la surface du bâtiment.

Eau :

Le site sera alimenté en eau par le réseau d'adduction communal à raison de 2200 m³ par an pour des usages sanitaires et industriels. Il n'existe aucun rejet d'eau industrielle.

Le réseau est de type séparatif :

- les eaux pluviales de toiture et de voiries seront collectées et dirigées vers un bassin d'orage puis vers un déboureur/séparateur à hydrocarbures de classe de performance I avant rejet dans le collecteur communal à un débit régulé à 2l/s/ha. Les modalités d'entretien de ce déboureur ne sont pas précisées.
- Les eaux usées sanitaires et de nettoyage seront dirigées vers le réseau collecteur unitaire de la zone d'activité qui aboutit à la station d'épuration d'Houplin-Ancoisne.

L'ensembles des cuves de traitement et de stockage des produits dangereux sont sous rétention étanches et les eaux d'extinction seront, en cas d'incendie, stockées également sur des aires de rétention étanches. Ces dispositions doivent éviter toute pollution des sols qui pourraient menacer la ressource en eau de ce secteur.

La compatibilité du projet avec le SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 est brièvement décrite mais ne fait pas référence aux masses d'eau potentiellement concernées. Cependant aucun rejet d'eau industrielle ne se fait au milieu naturel. La seule pollution des sols identifiée dans l'étude de dangers est limitée au risque de déversement accidentel maîtrisé grâce à des mesures de prévention reprises dans le SDAGE telles que les rétentions et la réduction des produits susceptibles de créer une pollution.

Paysage :

Le contexte paysager du secteur d'étude est esquissé dans le dossier. L'impact paysager est brièvement abordé avec quatre vues du site actuel sur lequel sera implanté le futur bâtiment. On pourra regretter l'absence de vues prévisionnelles de ce nouveau bâtiment et de propositions d'intégration paysagère.

Déplacements :

Le trafic induit par le projet est décrit dans le dossier. Il ne représentera qu'un véhicule supplémentaire par mois. Cet impact est jugé négligeable.

Santé et risques (air, bruit, déchets, GES):

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a fait une analyse succincte de l'état initial. le dossier présente les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il précise qu'au vu de la nature et de la très faible importance des rejets, aucune incidence directe, indirecte, permanente ou temporaire n'affectera l'environnement. En cas de cessation d'activité, la remise en état et la proposition d'usage futur sont présentées de manière claire et détaillée.

Les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le dossier précise que le choix de cette implantation s'est naturellement faite sur le site de production existant, la superficie du terrain le permettant.

3) Etude de dangers

3.1 Résumé non technique, représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique au contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques et l'ensemble des mesures prises pour réduire et limiter ces risques.

3.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes d'approvisionnement et d'acheminement des matières susceptibles de générer des dommages par effets domino réciproques.

Les dangers principaux sont l'incendie, l'explosion et la pollution des sols. Les différents scénarii d'accidents possibles ont fait l'objet d'une analyse qui a permis de montrer que les dispositions prises permettent d'avoir des niveaux de risque acceptables.

3.3 Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant a défini les dispositifs prévus pour réduire les potentiels de dangers de ses installations qui sont axés sur la prévention (détection incendie, détection gaz), les dispositions constructives (murs coupe-feu, cuvettes de rétention) et les dispositions organisationnelles (consignes de sécurité...).

3.4 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (i.e les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés).

3.5 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

3.6 Etude détaillée de réduction des risques

Le dossier étudie les mesures de réduction des risques pour chacun des dangers recensés : incendie, explosion, pollutions accidentelles.

A partir des scénarii identifiés comme critiques, une démarche itérative de réduction des risques a été conduite.

Chaque scénario dont le risque a été jugé inacceptable a fait l'objet d'une démarche de réduction des risques par application de mesures de maîtrise des risques jusqu'à atteindre un niveau de risque jugé acceptable.

3.7 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

La méthode retenue pour l'analyse des risques est l'AMDEC (Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité).

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

3.8 Conclusion

Le dossier a abordé les différents aspects environnementaux (eau, air, bruit, déchets, transport, SDAGE, faune flore et biodiversité) de manière proportionnée aux enjeux posés par la mise en place d'une installation de traitement de surface et d'application de peinture à base de poudres en zone industrielle. Quelques faiblesses au niveau des informations environnementales ont été décelées, mais celles-ci ne portent pas à conséquence au vu des enjeux présentés par le projet.

4) Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Aménagement du territoire

Le projet se trouve en zone de type industrielle et ne sera pas à l'origine d'une diminution de l'espace utilisé par l'agriculture.

4.2 Transports et déplacements

Le trafic induit par le projet engendrera une augmentation extrêmement faible du nombre de poids lourds et de véhicules légers amenés à emprunter les voies de circulation à proximité du site.

4.3 Biodiversité

Le dossier indique que la création des installations précitées, restant confinée à l'intérieur du site de production existant situé en zone industrielle, n'indura pas d'impact sur la biodiversité existante, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du site. En effet, l'absence de rejet d'effluent vers le milieu aquatique exclut un impact sur les milieux et espèces aquatiques. Il n'y a pas non plus de rejet vers l'atmosphère. Par ailleurs, les installations, objets de la présente demande, ne nécessitant pas d'extension du site de production, l'imperméabilisation des sols ou constructions qui se fait à l'intérieur du site n'est pas susceptible d'empiéter sur les composantes naturelles alentours ce qui participe à la préservation de la biodiversité.

4.4 Emissions de gaz à effet de serre

Le mode de chauffage retenu pour ce site est le gaz de ville qui présente aujourd'hui le meilleur rapport prix/rendement/pollution. On pourra regretter cependant que l'exploitant ne précise

pas si la construction du bâtiment recherche l'efficacité énergétique au delà des considérations sur la source d'énergie utilisée.

4.5 Environnement et Santé

Le mode de chauffage indiqué ci-dessus respecte les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 qui sont de réduire les pollutions et d'améliorer la qualité de l'air.

4.6 Gestion de l'eau

Les dispositions prévues dans le domaine de l'eau garantissent de ne pas porter atteinte aux différentes masses d'eau souterraines et de surface et concourent ainsi à atteindre le bon état écologique et chimique de ces masses d'eau selon les dispositions du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015.

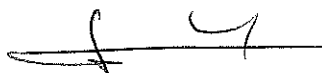
5) Conclusion générale

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée au enjeux.

Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau), santé publique. La qualité du dossier permet au public de se prononcer lors de l'enquête publique.

En conclusion, les études et la prise en compte de l'environnement sont de qualité acceptable, même si quelques lacunes ont été identifiées.

Le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement,



Michel PASCAL